

Nombre de membres :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - en exercice | 7 |
| - présents | 7 |
| - exprimés | 7 |
| - absents | 0 |
| - représentés | 0 |
| - Ayant pris part à la délibération | 7 |

Date de la convocation : 6/04/2017



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

.....
Séance du 14/04/2017

OBJET : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

L'an deux mille dix sept et le 14 avril à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, BIAU Jean Luc, BATAILHOU-VILLET Eve, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, MARTY Lætitia, ROSELLO José.

Monsieur MANFRIN Jean Marc a été élu secrétaire.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2014-10 du 29/03/2014

Vu la modification de la référence de l'indice brut terminal de la fonction publique, il convient de reformuler la délibération fixant les indemnités du maire et des adjoints

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune, la population est inférieure à 500 habitants
- Vu les délégations de fonction accordées aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec prise d'effet immédiat

- d'octroyer 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif de la fonction de Maire.
- d'octroyer 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif de la fonction de 1er adjoint au Maire.
- d'octroyer 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif de la fonction de 1er adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré à BAX, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'État le 26 avril 2017

Le Maire, P.BEDEL

